

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1216

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 16

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« c bis) La garantie de l'égal accès de tous les actifs à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égal accès de l'ensemble des publics à la qualification et à la montée en compétences doit figurer parmi les priorités de notre politique de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

À ce titre, les recommandations émises par France compétences ne peuvent laisser cet enjeu de côté.